

## DANS LA MÊME SÉRIE :

TGF28M	Administration de médicaments/Soins médicaux : droits et risques
TGF28K	Au-delà de la norme : harcèlement parental
TGF28B	Programmes d'aide aux employés et à la famille
TGF28C	Congés autorisés
TGF28O	Enseignement à temps partiel : foire aux questions
TGF28N	Congé de maladie
TGF28P	Enseignants suppléants
TGF28Q	Enseignants et assistants en éducation : rôles et responsabilités
TGF28F	Devoir d'assister à son teachers' convention
TGF28L	Enseignant et parent à la fois
TGF28G	Permanence, résiliation de contrat et mutation
TGF28H	Que faire en cas de crise?
TGF28I	À quoi sert l'ATA?

### Bureau d'Edmonton

Barnett House  
11010 142 Street NW  
Edmonton, Alberta T5N 2R1  
Appels locaux : 780-447-9400  
Appels sans frais en Alberta : 1-800-232-7208  
Fax : 780-455-6481

### Bureau de Calgary

Southern Alberta Regional Office (SARO)  
350, 6815 8 Street NE  
Calgary, Alberta T2E 7H7  
Appels locaux : 403-265-2672  
Appels sans frais en Alberta : 1-800-332-1280  
Fax : 403-266-6190

Site web [www.teachers.ab.ca](http://www.teachers.ab.ca)  
(Teaching career > Services en français)

ISSN 1198-1547  
ISBN 1-894552-47-4

TES-MS-24 TG-28L 2024 01  
TES-MS-24-TGF-28L 2024 01

Les termes de genre masculin utilisés pour désigner fonctions et collectivités s'appliquent à toute personne, quelle que soit son identité de genre ou son expression de genre. Ils sont utilisés uniquement dans le but d'alléger le texte et ne visent aucune discrimination.



# GUIDE DE L'ENSEIGNANT Enseignant et parent à la fois



The Alberta  
Teachers' Association

# Enseignant et parent à la fois

## Droits parentaux

Beaucoup d'enseignants ont des enfants d'âge scolaire. Au même titre que tout autre parent, le parent enseignant exprime parfois ses préoccupations et souhaite participer à des activités scolaires avec ses propres enfants. C'est alors qu'il devra trouver le juste équilibre entre ses responsabilités parentales et professionnelles.

## Attention!

Quelle que soit la situation, le parent enseignant doit toujours agir avec discernement, vu que sa réaction risque d'avoir davantage d'impact que celle des autres parents. Bien que tous les parents aient les mêmes droits, celui qui est aussi enseignant doit respecter en toutes circonstances certaines normes professionnelles. Notez que des enseignants qui ont failli au respect de ces normes ont déjà été sanctionnés par des mesures disciplinaires.

L'enseignant comme tout autre parent qui a un différend avec l'enseignant de son enfant devrait avant tout en parler à l'intéressé pour clarifier la situation ou y mettre fin. Un parent qui choisirait de s'adresser directement au personnel administratif devrait systématiquement être renvoyé vers l'enseignant concerné. Si le désaccord persiste, un administrateur de l'école peut alors intervenir pour régler le différend.

Voici la procédure à suivre par les enseignants pour formuler une plainte contre un collègue :

1. faire part de ses préoccupations à son collègue;
2. dire à son collègue que si le désaccord persiste il en parlera en toute confidentialité aux « autorités compétentes » c'est-à-dire aux personnes qui sauront agir avec respect pour mettre fin aux plaintes ou critiques. Sachez que les autres enseignants, parents, membres de la communauté ou conseillers scolaires ne font pas partie des « autorités compétentes »;
3. noter ses préoccupations dans un rapport afin qu'elles puissent être vérifiées, et en donner une copie au collègue concerné **avant** de l'envoyer aux « autorités compétentes ». Si une résolution est encore possible, il aura ainsi l'occasion de se défendre. Ne critiquez jamais un collègue par courriel pour des raisons évidentes de confidentialité.

Le parent enseignant doit veiller à ne pas altérer la confiance que les élèves accordent à leurs enseignants.

Les enseignants ont souvent du mal à trouver le juste équilibre entre leurs obligations professionnelles et leurs droits parentaux. C'est pourquoi la Cour d'appel de l'Alberta les autorise à parler librement avec les « autorités compétentes » des antécédents scolaires et des progrès de leurs enfants sans crainte de répercussions professionnelles. Dans toutes les autres circonstances, le Code doit être scrupuleusement respecté.

Un enseignant qui en tant que parent soulève un problème à l'école de son enfant ne pourra intervenir et tenter de résoudre le problème que par des actions qui relèvent de la compétence d'un parent, et d'un parent seulement. Il pourrait, par exemple, demander à l'enseignant concerné de lui montrer le sommaire de ses planifications ou celui d'une certaine leçon. En revanche, il serait totalement déplacé de sa part de lui demander tous les jours un plan de leçon détaillé ou d'exiger qu'il vous montre la planification annuelle de ses unités de leçon, son plan de croissance professionnelle ou encore son carnet de notes. Enseignant ou pas, aucun parent n'a le droit d'évaluer ou de superviser l'enseignant de son enfant.

## Cas particuliers

Même en dehors de l'école, les enseignants doivent assumer leurs responsabilités professionnelles d'enseignant. C'est pourquoi ils doivent être particulièrement vigilants dans les situations où ils ont du mal à distinguer vie professionnelle et privée, car toute intervention ou tout commentaire de leur part pourrait être mal interprété.

Les enseignants risquent davantage que les autres parents d'être poursuivis en justice pour des raisons professionnelles ou financières. Ils devraient donc s'abstenir de planifier, d'aider à planifier ou de participer à des activités comme une collecte de fonds ou superviser des événements telle la soirée des finissants de leur école ou de toute autre école. Il leur est aussi vivement recommandé de ne pas amener leurs propres enfants aux sorties scolaires, aux événements exceptionnels qu'ils organisent pour leurs classes, ou organisés par l'école où ils enseignent, ou par celle que fréquentent leurs enfants.

Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez contacter un cadre supérieur de l'ATA.